

DECISION DU MAIRE N° 2025-008D

Prorogation du crédit relais sur le budget principal de la Commune avec la Caisse d'épargne

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
VU la décision du Maire n° 2024-029D relative à la mise en place d'un crédit relais sur le budget principal de la Commune avec la Caisse d'épargne
Considérant qu'il y a du retard dans l'encaissement des subventions observé en 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de proroger le dit crédit relais,

DECIDE :

Article 1^{er} : de PROROGER le crédit relais d'une année, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet : Attente de versement des subventions
- Montant : 300.000,00€
- Frais de dossier : 150,00 €
- Taux : fixe 2.85 %
- Durée de la prorogation : 1 an, à compter du 04/12/2025

Article 2^{ème} : de PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du crédit, d'assurer le paiement desdites échéances,

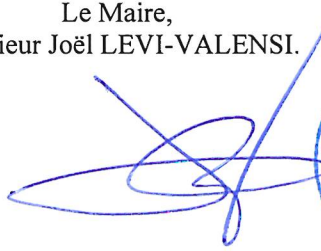
Article 3^{ème} : d'ACCEPTER les conditions de remboursement afférentes à ce financement, dont le remboursement des échéances s'effectuera par la procédure de débit d'office sur toute la durée du prêt,

Article 4^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 30 JUIN 2025

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 JUIN 2025
Affiché le : 30 JUIN 2025

